Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260617-D_15JUIN26_03-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_15JUIN26_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 8 juin 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC
Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX
Absent : /

D_15JUIN26_03 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire explique que suite à une recommandation des services de la préfecture, il convient de préciser certains points des délégations confiées au Maire. Deux délégations ont également été rajoutées pour plus de réactivité de la part de la commune.
La délibération prise lors du Conseil Municipal du 20 mars est retirée et reformulée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. L2122-22 et L2122-23

Considérant le besoin de la collectivité de prendre et mettre en œuvre rapidement certaines décisions, le Conseil Municipal, par délégation, charge le Maire pour la durée de son mandat de :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusque 5 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans les actions suivantes :*

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260617-D_15JUIN26_03-DE

- *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous les autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
- *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales, ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
- *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant les autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
- *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions européennes, internationales ou étrangères, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
- *Dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune de Sainte-Hélène du fait des infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre des procédures.*
- *Et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.*

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;*
- Exercer ou non, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260617-D_15JUIN26_03-DE

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage n'excède pas le prix arg[illegible] du véhicule (17° de l'article L 2122-22)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;*
- *Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à deux cents euros.*

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par une ou un adjoint.e dans l'ordre des nominations. Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **DE DELEGUER** au Maire les décisions énumérées ci-dessus pendant la durée du mandat.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE (56) (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.